



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 63510

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la loi no 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives a l'apprentissage et a la formation professionnelle en ce qui concerne la remuneration des apprentis. Les maitres d'apprentissage potentiels et les chefs d'entreprise ne connaissent toujours pas le montant du credit d'impot qui peut etre alloue pour l'embauche de ces jeunes et hesitent ainsi a recruter. Il lui demande, en consequence, si la publication des textes d'application de cette loi interviendra prochainement pour ne pas compromettre, a cette rentree, la mise en place des dispositions adoptees.

Texte de la réponse

Reponse. - Le principe de la creation d'un credit d'impot apprentissage a ete arrete en conseil des ministres du 26 fevrier 1992 dans le cadre du plan gouvernemental de developpement de l'apprentissage et de l'alternance sous statut scolaire. Les modalites du credit d'impot apprentissage sont inscrites dans le projet de loi de finances pour 1993 actuellement soumis au Parlement. Le credit d'impot interessera l'ensemble des entreprises qui consentiront un effort supplementaire d'accueil d'apprentis. Son assiette forfaitaire sera de 15 000 francs, elle sera majoree de 40 p 100 pour les entreprises employant moins de cinquante salaries. Son taux est de 25 p 100. Le credit d'impot se cumulera avec le versement de l'indemnité du Fonds national interconsulaire de compensation et les possibilites d'imputation directe sur la taxe d'apprentissage de certaines depenses liees a l'accueil des apprentis.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63510

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4976